

La garderie périscolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'aider les parents et de résoudre les problèmes de garde en dehors des temps scolaires. **LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE RÈGLEMENT SONT IMPÉRATIVES ET DOIVENT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉES.**

A - INSCRIPTION - FRÉQUENTATION ANNUELLE

L'accès au service de garderie périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits aux écoles maternelle et élémentaire et **L'inscription est obligatoire.** Pour éviter de nombreuses et importantes variations dans les effectifs de la garderie périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux, trois, ou quatre jours par semaine (matin et/ou soir) en précisant les jours choisis. **AUCUN GOÛTER N'EST FOURNI** par la Mairie.

Pour des raisons de responsabilité, UN ENFANT NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE INSCRIPTION PRÉALABLE NE POURRA PAS ÊTRE ACCEPTÉ À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MÊME EN CAS D'IMPRÉVU.

B - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

C - FACTURATION - MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facturation mensuelle est établie et transmise aux parents et doit être réglée soit :

- Par prélèvement bancaire : se présenter en mairie muni d'un R. I. B.
- Par virement bancaire : voir sur le titre les références à communiqué à votre banque
- Par Internet, la collectivité vous offre la possibilité de payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à www.tipi.budget.gouv.fr voir sur le titre les coordonnées à saisir en ligne
- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas, le présent avis. En venant payer, un reçu vous sera remis
- En espèces (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Par chèque adressé à la trésorerie 17 rue pasteur – 14120 Mondeville : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

D - FONCTIONNEMENT - ABSENCES

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de matériel éducatif mis à disposition par la commune.

Les enfants sont pris en charge par des agents municipaux pour un **EFFECTIF LIMITE.**

L'accueil de la garderie périscolaire fonctionne, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- ▶ **A l'école maternelle pour les élèves de l'école maternelle** : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30,
- ▶ **A l'école élémentaire pour les élèves de l'école élémentaire** : de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h30.

Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.

Les enfants peuvent être accueillis et repris à tout moment. **Toute heure entamée est due.**

Le soir, les parents (ou les personnes désignées par écrit fiche n°3) doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur enfant à **18h30**. En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée, ...) les parents doivent avertir dès que possible le personnel de la garderie.

Tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 sera facturé à hauteur de 5€ par enfant par dépassement
Passé 19h, tout enfant non récupéré sera confié aux services de Gendarmerie.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture.

E - RESPECT - DISCIPLINE - HYGIÈNE - SANTÉ - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

Toute famille, qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Le temps périscolaire est un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les règles de vie à observer par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

L'ENFANT DOIT :

- Rester dans l'enceinte de la garderie périscolaire,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes,
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité,
- Être calme.

L'ENFANT NE DOIT PAS :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- Bousculer ses camarades,
- Jouer dans les toilettes.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la commune. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Aucun enfant malade ou porteur de parasites n'est admis à la garderie périscolaire.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable de la garderie périscolaire et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence à la garderie périscolaire (hors PAI).

En cas d'accident, les parents sont prévenus.

En cas d'accident grave, l'enfant est transporté par le S.A.M.U. ou les pompiers.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (*bijoux, téléphone portable, ...*). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune d'Hérouvillette.

F - SANCTIONS - EXCLUSIONS

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Ville adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

G - CRÉDIT D'IMPÔT (SELON LA LOI DE FINANCES EN VIGUEUR)

Les frais de garde hors du domicile, des enfants à charge âgés de moins de 6 ans, ouvrent droit à un crédit d'impôt. Il est conseillé aux parents de conserver les factures correspondantes.